

## Cotisations 2023-2024

Les Cotisations sont appelées en une seule fois pour la période du 1er octobre au 30 septembre par UP (RNE). Elles sont calculées sur le mode déclaratif des adhérents et réglées par les établissements.

# Cotisations établissements part fixe par unité pédagogique RNE

Écoles seules moins de 200 élèves	47€
Autres unités pédagogiques1	50€

### Part variable par élève

Écoles seules moins de 200 élèves0.25€	
Écoles seules plus de 200 élèves0.34€	
Écoles intégrées0.67€	
Collèges	
Lycées1.53€	

Un adhérent qui déclare une ou plusieurs UP dont il a la responsabilité doit cotiser pour la totalité des élèves scolarisés dans cette UP ou ces UP (résolution votée en AG).

#### Cotisations régionales

Cotisations fixées par les académies.

### Abonnements aux Fiches Snceel

Un abonnement automatique est délivré par unité pédagogique RNE dirigée. Un abonnement supplémentaire est fourni à partir de deux unités pédagogiques dirigées. Autre membre 50.00€ Non adhérent 90.00€

Pour information extrait des Statuts de l'Enseignement Catholique 2013 sur les OP : art. 266 Leur fonctionnement est financé par les cotisations des établissements dans lesquels les chefs d'établissement exercent.

art. 267 Les chefs d'établissement adhérent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'une contribution.

Snceel, organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre 10-12 villa Cœur de Vey, 75014 Paris – 01 44 32 09 70 – www.snceel.fr

SIRET: 790 681 902 000 25 - APE: 9411Z